
Désignation de Couthon comme Président et Thibaudeau, Jay et Perrin comme nouveaux secrétaires, lors de la séance du 1^{er} nivôse an II au soir (21 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Désignation de Couthon comme Président et Thibaudeau, Jay et Perrin comme nouveaux secrétaires, lors de la séance du 1^{er} nivôse an II au soir (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 112;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37227_t1_0112_0000_19;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

à adoucir les peines et les travaux que ne cessent d'essuyer ceux qui combattent les tyrans.

« Mais ce serait peu pour cette commune, citoyens législateurs, si elle n'exprimait son amour pour la patrie par le don de 232 chemises, 8 draps et 118 liv. 15 s. en assignats.

« Elle sent quel tribut de reconnaissance elle doit rendre à ceux qui, par leurs pénibles travaux, ont régénéré la France. Dicter des lois sages et bienfaisantes et repoussez la horde des tyrans qui veulent nous asservir, et c'est pour remplir ce devoir sacré que nous paraissions devant vous. Restez donc à votre poste, sages législateurs, nous vous y invitons, continuez à faire trembler les despotes coalisés.

« Législateurs, les intrigants et la vile tourbe des malveillants qui ne cessent de nous tourmenter; encore un instant, et votre fermeté fera disparaître tous ces monstres du sol de la liberté. Alors, la France sauvée par vos soins dira que vous avez bien mérité de la patrie. *Vive la République!*

« *Signé sur l'original* : BRULFERT, président; BEAUPÈRE, vice-président; HUVIER, secrétaire; et JOLLY, vice-secrétaire.

« *Pour copie conforme* :

« HUVIER, secrétaire. »

Sur la proposition d'un membre,

« La Convention nationale décrète que la pétition de Jean-Baptiste Drapier, sous-lieutenant au 23^e régiment de cavalerie, sera envoyée au comité de la guerre pour faire un prompt rapport sur la récompense qu'il a méritée, et que le ministre de la guerre sera chargé de son avancement (1). »

L'ordre du jour étant la nomination d'un Président et de trois secrétaires, la Convention y procède.

L'appel nominal terminé, il en est résulté que le citoyen Couthon, ayant réuni le plus de suffrages, a été proclamé Président (2).

Le résultat du second appel nominal a donné pour secrétaires les citoyens Thibaudeau, Jay Sainte-Foy et Perrin (*des Vosges*) (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

On passe ensuite à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau.

Sur 209 votants, Couthon réunit 174 suffrages; il est proclamé Président.

Les nouveaux secrétaires sont les citoyens

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 21.

(2) Au dos de l'état des détenus dans les maisons d'arrêt de Paris qui est annexé au procès-verbal de la séance du 3 nivôse, on trouve le compte de l'appel nominal pour l'élection du Président (Couthon).

Il est ainsi libellé : « Sur 209 votants, Couthon en a (sic) réuni 174 voix. »

On ne trouve aucune indication des noms sur lesquels les autres voix se sont portées.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 22.

(4) *Moniteur universel* [n° 94 du 4 nivôse an II (mardi 21 décembre 1793), p. 379, col. 2].

Thibaudeau, Jay (Sainte-Foy), Perrin (*des Vosges*), et Pellissier (T).

La séance est levée à 10 heures (2).

Signé : VOULLAND, président; Marie-Joseph CHÉNIER, ROGER-DUCOS, BOURDON (*de l'Oise*), secrétaires.

En vertu du décret du 29 prairial, l'an II de la République française une et indivisible.

Signé : S.-E. MONNEL, FREGINE, ESCHASSERIAUX.

PIECE NON MENTIONNÉE AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTE OU QUI PARAÎT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 1^{er} NIVÔSE AN II, AU SOIR (SAMEDI 21 DÉCEMBRE 1793).

I.

LETTRE DU GÉNÉRAL RANSONNET (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

On lit une lettre du général Ransonnet, ainsi conçue :

« Je suis à la maison d'arrêt du Luxembourg depuis trente-six jours pour la reprise de Marchienne, faite par les Autrichiens, dans un moment où j'étais à Douai, par ordre du général en chef Maisonneuve.

« J'ai lu hier, dans le journal du soir, un nouveau chef d'accusation, qui n'est pas mieux fondé que le premier. Si j'ai reçu double gratification, il existe des quittances faciles à présenter.

« Ici, je défie mon dénonciateur. Sévérité contre moi et contre lui. Qu'on examine ma conduite et qu'on ne me laisse pas davantage perdre des moments que j'ai voués à la liberté pour laquelle je combats depuis neuf ans. »

Renvoyé au comité de sûreté (générale).

CONVENTION NATIONALE

Séance du 2 nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

Dimanche, 22 décembre 1793.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de

(1) On remarquera que le procès-verbal ne mentionne pas le nom Pellissier; cependant la plupart des journaux de l'époque le donnent comme secrétaire.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 22.

(3) La lettre du général Ransonnet n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 1^{er} nivôse au soir; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(4) *Moniteur universel* [n° 94 du 4 nivôse an II (mardi 21 décembre 1793), p. 379, col. 1].